

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Approbation du rapport annuel du mandataire – SPL Buëch Dévoluy Exploitation

Afin de développer l'attractivité touristique et économique de leurs territoires, la Commune du DEVOLUY et la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY ont décidé de constituer une société publique locale dénommée SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION, chargée de l'animation, de la gestion et de l'exploitation du centre de Bien-être aqua-ludique « O'DYCEA – Les Bains du Dévoluy », par délibérations des 16 mai 2017 et 12 juin 2017, matérialisées par la signature des statuts constitutifs en date du 27 septembre 2017, dans le respect des dispositions de l'article L.1531-I du Code général des collectivités territoriales.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux administrateurs (la Commune du DEVOLUY et la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY).

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa », le présent rapport est présenté devant le conseil municipal de la Commune du DEVOLUY par le représentant de la collectivité actionnaire au sein de la société publique locale SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Il a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** connaissance du rapport ci-annexé ;
- **APPROUVE** ledit rapport

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 09-07-2024
Publié le : 09-07-2024
Affiché le : 09-07-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL



SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION

Société Publique Locale
Au capital de 119 720 euros
Siège social : Mairie du Dévoluy - Le Pré Saint-Etienne-en-Dévoluy
05250 LE DEVOLUY

832 428 668 RCS GAP

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

2024

sur l'exercice clos le 30 septembre 2023

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa* », le présent rapport est présenté devant le conseil municipal de la Commune du DEVOLUY par le représentant de la collectivité actionnaire au sein de la société publique locale SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Il a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION

1.1 – Création de la société SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION

Afin de développer l'attractivité touristique et économique de leurs territoires, la Commune du DEVOLUY et la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY ont décidé de constituer une société publique locale dénommée SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION, chargée de l'animation, de la gestion et de l'exploitation du centre de Bien-être aqualudique « O'DYCEA – Les Bains du Dévoluy », par délibérations des 16 mai 2017 et 12 juin 2017, matérialisées par la signature des statuts constitutifs en date du 27 septembre 2017, dans le respect des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune du DEVOLUY est en effet compétente pour exploiter le centre de Bien-être O'DYCEA, dont elle est propriétaire, la Communauté de Communes étant compétente pour définir et mettre en œuvre la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La société SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION (ci-après désignée la « Société ») a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GAP sous le numéro 832 428 668 en date du 18 octobre 2017.

L'activité de la Société a réellement débuté au mois de juillet 2019, elle a ensuite connu très rapidement les conséquences de la pandémie de covid-19 ayant entraîné la fermeture du centre O'DYCEA, ainsi que la fermeture des stations de ski en 2021, la limitation du nombre d'entrée par la création de jauge.

et les changements de dirigeants liés aux mandats électoraux des représentants des actionnaires et administrateurs.

1.2 – Objet social

La Société a pour objet :

« La prise en exploitation, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

1.3 – Domaines d'activité

Dans le respect de son objet social et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, la Société et la Commune du DEVOLUY ont conclu le 11 juin 2019 une convention de délégation pour la gestion, l'exploitation, le développement et l'entretien du Centre O'DYCEA – Les Bains du Dévoluy, d'une durée de 5 ans.

Cette convention arrive à expiration, une nouvelle convention doit être conclue dans les prochains mois.

1.4 – Siège social

Le siège de la Société est sis Mairie du Dévoluy - Le Pré Saint-Etienne-en-Dévoluy depuis la constitution de la Société.

1.5 - Effectifs

Au 30 septembre 2023, la Société employait les salariés suivants :

- Lucette ODOU, agent nettoyage en CDI

- Josiana LOUISE , agent de nettoyage en CDI
- Katia GILLET, agent de nettoyage en CDD
- Soraya MABECHOUR, responsable administratif en CDD
- Martin DEBAIX, technicien en CDD
- Antony VIOLA, MNS en CDD
- Emilie BUFFIER, SPA en CDD jusqu'au 31 octobre 2023

A la date des présentes, le nombre de salariés de la Société est de sept.

- Lucette ODOU, agent nettoyage en CDI
- Josiana LOUISE , agent de nettoyage en CDI
- Katia GILLET, agent de nettoyage en CDD
- Soraya MABECHOUR, responsable administratif en CDD
- Martin DEBAIX, technicien en CDD
- Jordan ISNARD, SPA en CDD entré le 14/12/2023
- Antony VIOLA, MNS en CDD

1.6 – Capital social

Le capital social s'élevait initialement à 300 000 euros divisé en 300 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune réparties de la manière suivante :

- Commune du DEVOLUY : 270 actions (90 %),
- Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : 30 actions (10 %).

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024 et de l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, le capital social :

- a été augmenté d'un montant de 110 000 euros par émission de 110 actions nouvelles en numéraire, et porté de 300 000 euros à 410 000 euros,
- a été réduit d'une somme de 290 280 euros par résorption des pertes, et ramené de 410 000 euros à 119 720 euros divisé en 410 actions de 292 euros chacune.

En conséquence, à compter du 28 mars 2024, le capital social s'élève à 119 720 euros divisé en 410 actions de 292 euros chacune réparties de la manière suivante :

- Commune du DEVOLUY : 369 actions (90 %),
- Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : 41 actions (10 %).

1.7 – Organisation de la gouvernance

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux administrateurs (la Commune du DEVOLUY et la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY).

Au 30 septembre 2023, les représentants des administrateurs sont :

- Pour la Commune du DEVOLUY :

1. Monsieur Jean-Louis SERRES
 2. Madame Jacqueline PUGET
 3. Monsieur Stéphane PATRAS
 4. Madame Alexandra BUTEL
 5. Madame Marie-José CAYOL
- Pour la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY :
 6. Monsieur Fabien GASCARD

pour la durée de leur mandat électif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé en date du 24 juillet 2020 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société sont exercées par Madame Alexandra BUTEL et les fonctions de Vice-Présidente sont exercées par Madame Jacqueline PUGET pour la durée de leur mandat électif.

En sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, Madame Alexandra BUTEL organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Madame Alexandra BUTEL jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.8 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale du 28 mars 2024 a nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société SR AUDIT, dont le siège est 82 rue de la Petite Eau, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, immatriculée 409 987 252 RCS CHAMBERY, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes clos le 30 septembre 2029.

1.9 - Principales activités et opérations sur l'exercice clos le 30 septembre 2023

L'exercice clos le 30 septembre 2023 correspond au premier exercice au cours duquel l'activité de la Société s'est déroulée dans des conditions normales d'exploitation.

- La SPL a enregistré sur ce dernier exercice 43 000 entrée au centre.
- La SPL a dû fermer le centre sur la période du 04 juin au 24 juin 2023 pour refaire le carrelage du grand bassin en raison des désordres liés à la construction.

- A ce jour, la SPL doit faire face à de nombreuses infiltrations d'eau des bassins et canalisations sur l'usine située au sous sol, une expertise est en cours.
- Ces désordres devront être résolus au plus vite afin que la gestion du centre sans trouve améliorée.
- La SPL éprouve des difficultés dans le recrutement de son personnel.
- La délitation de tous les joins des bassins et mosaïque des hammams,
- Fuites des vitrages dans le hall d'entrée et dans le patio « jardin ».
- En septembre 2022 reprise par la nouvelle équipe qui a trouvé le centre dans un état d'entretien déplorable.

PARTIE 2 – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SOCIETE ET LA COLLECTIVITE

2.1 - Contrat entre la Société et la collectivité

Dans le cadre de ses missions, la Société a conclu le contrat suivant avec la Commune du DEVOLUY :

La convention de délégation pour la gestion, l'exploitation, le développement et l'entretien du Centre O'DYCEA – Les Bains du Dévoluy du 11 juin 2019 d'une durée de 5 ans, dont les modalités sont les suivantes :

Objet : délégation de la gestion et de l'exploitation du centre O'DYCEA.

Modalités essentielles : Redevance de 50 000 euros par an les deux premières années puis 100 000 euros les années suivantes.

Toutefois, compte tenu du contexte économique de la Société et du contexte sanitaire, **la commune du DEVOLUY a décidé de ne pas percevoir de redevance sur l'exercice clos le 30 septembre 2023.**

Autorisée par le Conseil d'Administration en date du 23 mai 2019.

Ladite convention prendra fin au mois de juin 2024. Une nouvelle convention doit être conclue pour une nouvelle durée de cinq ans, dont le montant de la redevance annuelle reste à définir.

2.2 - Contrat entre la Société et la SEM du DEVOLUY

Dans le cadre de ses missions, la Société doit conclure dans les prochains mois le contrat suivant avec la SEM DEVOLUY (dont la Commune du DEVOLUY est à la fois actionnaire et administrateur de la société) :

Une convention de prestation de services, d'assistance et de conseils à conclure pour

une durée d'un an renouvelable dont les modalités sont les suivantes :

Objet : accompagnement de la Société, conseils en assistance administrative, comptable, financière, commerciale et RH par la SEM DEVOLUY.

Modalités essentielles : Redevance annuelle 11 000 €.

2.3 - Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la Société

Néant.

2.4 - Avances en compte courant accordées par la collectivité à la Société

1°/ Une convention d'avance en compte courant a été conclue le 24 février 2021 avec la Commune du DEVOLUY portant sur la mise à disposition de la Société d'un compte courant d'associé d'un montant de 100 000 euros, non productif d'intérêts.

Le responsable du Trésor a refusé de procéder au versement, en conséquence, le compte courant n'a jamais été crédité et la convention signée n'a eu aucun effet.

2°/ Dans le cadre de l'augmentation de capital constatée le 28 mars 2024, les actionnaires ont apporté les sommes suivantes :

- Commune du DEVOLUY : 99 000 euros,
- Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : 11 000 euros,

En application de l'autorisation consentie par délibérations du conseil municipal de la Commune du DEVOLUY du 24 novembre 2023 et par délibérations de la Communauté de Communes du 26 novembre 2023.

2.5 - Dividendes distribués par la Société à la collectivité

La Société n'a pas versé de dividendes depuis sa création.

PARTIE 3 – LES EVENEMENTS JURIDIQUES ET LEGAUX

3.1 - Les modifications statutaires et de l'actionnariat au cours de l'exercice écoulé

1°/ Les statuts de la Société ont été modifiés le 28 mars 2024 à l'effet de modifier les articles 6 et 7 (relatifs aux apports et au capital social) et 40 (relatif notamment à l'établissement d'un rapport d'activité annuel ou d'un rapport de gestion) de la manière suivante :

Ajout à la fin de l'article 6 - APPORTS :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2024, le capital social a été :

- augmenté d'une somme de 110 000 euros par apports en numéraire, par création de 110 actions nouvelles libérées en totalité,*
- réduit d'une somme de 290 280 euros par résorption des pertes, par voie de réduction de 708 euros de la valeur nominale des actions, qui passera ainsi de 1 000 euros à 292 euros. »*

Modification de l'article 7 :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT (119 720) euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivité territoriales.

Il est divisé en QUATRE CENT DIX (410) actions de 292 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Modification de l'article 40 - INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS alinéas 4 et 5 :

« Le conseil d'administration peut établir un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, ou un rapport d'activité annuel, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés, sont tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes dans les délais légaux. »

2°/ Le 28 mars 2024, compte tenu de l'augmentation du capital social suivie de la réduction du capital social par apurement des pertes, l'actionnariat a été modifié de la manière suivante :

- Avant le 28 mars 2024, le capital était de 300 000 euros divisé en 300 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune réparties de la manière suivante :**
 - **Commune du DEVOLUY : 270 actions (90 %),**
 - **Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : 30 actions (10 %).**
- A l'issue de l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, le capital social s'élève à 119 720 euros divisé en 410 actions de 292 euros réparties de la manière**

suivante :

- Commune du DEVOLUY : 369 actions (90 %),
- Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : 41 actions (10 %).

3.2 - Les modifications statutaires et de l'actionnariat au cours des 5 dernières années

A l'exception des modifications statutaires et de l'actionnariat réalisées le 28 mars 2024 visées à l'article 3.1 ci-avant, aucune modification statutaire et de l'actionnariat n'a été réalisée au cours des 5 dernières années.

3.3 - Participations de la Société au capital d'autres sociétés

Néant.

PARTIE 4 - RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE OU CONJONCTUREL

Détailler les risques

- Après le bon résultat de l'exercice 2023, même si la redevance n'a pas pu être versée à la commune, la recapitalisation intervenue le 28 mars 2024, la SPL devrait être à l'abri de tout aléas financier.
- Au niveau juridique, la convention de délégation de gestion entre la commune du Dévoluy et la SPL doit être finalisée au plus vite afin qu'il n'y est pas de fermeture pour ce motif.
- Les problèmes techniques mentionnés au paragraphe 1-9 doivent être résolus pour que la gestion soit plus sereine.
- Le centre répond à un réel besoin de diversification de l'offre touristique pour une activité 4 saison.

PARTIE 5 - GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE

5.1 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre

Procédures en cours d'élaboration.

5.2 - Information sur les contrôles éventuels dont la Société fait l'objet

Le bilan de la Société est audité par son Commissaire aux comptes. Jusqu'au 30 septembre 2023, le Commissaire aux comptes était le cabinet ARTHAUD & ASSOCIES. Désormais il s'agit du cabinet SR AUDIT.

La Société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF qui n'a donner lieu a aucun redressement.

5.3 - Modalités d'exercice du contrôle analogue

Le contrôle analogue exercé sur la Société consiste à vérifier la possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société par les collectivités actionnaires.

La Société n'a pas de règlement intérieur définissant les modalités de contrôle, en revanche il est rappelé que :

- le contrôle exercé par les collectivités s'effectue par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des actionnaires dans la Société ; les actionnaires et administrateurs de la Société sont la Commune du DEVOLUY et la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY – soit une présence exclusive des collectivités au capital et à toutes les prises de décisions,
- les collectivités actionnaires exercent un suivi permanent sur les opérations qu'elles ont respectivement confiées à la Société. La Société ne bénéficie d'aucune autonomie dans son fonctionnement et son activité, la Commune du DEVOLUY étant la seule en charge de la gestion et de l'exploitation du centre O'DYCEA,
- la Société réunit ses administrateurs ou ses actionnaires dès que la situation l'exige, et respecte les dispositions relatives au droit à l'information de chaque participant.

5.4 - Participations aux Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales au cours de l'exercice écoulé et jusqu'à la date du présent rapport

Conseil d'Administration du 7 février 2023

- Représentants de la Commune du DEVOLUY présents ou représentés : 5/5
- Représentant de la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY présent ou représenté : 0/1
- Commissaire aux comptes présent
- Ordre du jour :
 - Point sur l'activité,
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,

- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires,
- Questions diverses.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2023

- Représentante de la Commune du DEVOLUY : présente
- Représentant de la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : présent
- Commissaire aux comptes présent
- Ordre du jour :
 - Rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus aux administrateurs,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Conseil d'Administration du 13 février 2024

- Représentants de la Commune du DEVOLUY présents ou représentés : 4/5
- Représentant de la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY présent ou représenté : 1/1
- Commissaire aux comptes absent
- Ordre du jour :
 - Point sur l'activité,
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Point sur les mandats,
 - Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
 - Projet d'augmentation du capital social par apports en numéraire suivie d'une réduction de capital par absorption des pertes antérieures,
 - Projet de constatation de la reconstitution des capitaux propres,
 - Proposition de modification de l'article 40 des statuts,
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires,
 - Préparation de l'Assemblée Générale Mixte et établissement des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires,
 - Questions diverses.

Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2024

- Représentante de la Commune du DEVOLUY : présente
- Représentant de la Communauté de Communes de BUECH DEVOLUY : présent
- Commissaire aux comptes absent
- Ordre du jour :
 - *Rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,*
 - *Rapports du Commissaire aux comptes,*
 - *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus aux administrateurs,*
 - *Approbation des charges non déductibles,*
 - *Affectation du résultat de l'exercice,*
 - *Fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*
 - *Augmentation du capital social de 110 000 euros par la création de 110 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,*
 - *Réduction du capital social d'une somme de 290 280 euros par absorption des pertes,*
 - *Modification des articles 6 et 7 des statuts,*
 - *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
 - *Modification de l'article 40 des statuts,*
 - *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

5.5 - Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Les représentants des administrateurs, la Présidente du Conseil d'Administration Directrice Générale et la Vice-Présidente de la Société ne perçoivent aucune rémunération ou avantage à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'exercice de leur mandat social.

PARTIE 6 – BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE

Insérer les slides du cabinet BDO – présentation faite au CA du 13.02.24.